



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conditions d'attribution

Question écrite n° 7932

### Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème des bourses d'études des enfants d'agriculteurs. En effet, l'éducation nationale reintègre les charges d'amortissement dans les ressources familiales, ce qui pénalise les agriculteurs. Considérant le fait qu'un grand nombre de ces familles ne dispose pas de l'équivalent du SMIC, il lui demande de bien vouloir tenir compte du revenu réellement disponible et permettre à un plus grand nombre de ces enfants d'accéder aux études.

### Texte de la réponse

Pour les demandes de bourses nationales d'études du second degré présentées au titre de la présente année scolaire, seul le revenu brut global tel qu'il figure sur l'avis d'imposition délivré par les services fiscaux a été pris en compte. Ainsi, les dotations aux amortissements ne sont plus reintégrées dans le revenu des exploitants agricoles.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vuillaume Roland](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7932

**Rubrique :** Bourses d'études

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 novembre 1993, page 3991

**Réponse publiée le :** 17 janvier 1994, page 246